

Fiche technique sur les aspects environnementaux et sociaux

Informations générales

Intitulé du projet:	LYCEES APPRENTISSAGE RECHERCHE REGION PACA
Numéro du projet:	2014-0484
Pays:	FRANCE
Description du projet:	Projet de construction/rénovation de lycées, d'un centre d'apprentissage et d'une université des métiers avec la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.
EIE exigée:	Malgré le fait que cela ne semble pas nécessaire au moment de l'analyse du dossier, certains sous-projets pourraient être concernés par l'Annexe II de la Directive EIE et dès lors nécessiter une Evaluation des Incidences sur l'Environnement (EIE) sous le couvert du développement urbain.

Synthèse de l'évaluation des incidences environnementales et sociales (principaux problèmes, conclusions et recommandations générales)

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur est responsable, possède et exploite les lycées et autres établissements d'enseignement admissibles pour le financement du projet. Les différents sites des projets sont situés pour la plupart sur des sites scolaires existants. La Directive 2011/92/UE amendée par la Directive 2014/52/EU du Conseil concernant l'évaluation des incidences environnementales (EIE) ne mentionne pas spécifiquement la construction de bâtiments pour des activités liées à l'éducation, mais dans le cas d'un développement urbain, l'annexe II de la directive EIE pourrait s'appliquer. La nécessité d'une EIE sera décidée par les autorités compétentes pour chaque sous-projet au cas par cas.

Si une EIE devait être requise par l'autorité compétente, le promoteur devrait transmettre le résumé non technique (RNT) de l'Evaluation des Incidences sur l'Environnement (EIE) à la BEI avant l'utilisation du financement de la Banque.

Comme le projet a un fort accent sur les questions environnementales et sur l'amélioration de l'efficacité énergétique en particulier, et étant donné que le promoteur a une bonne capacité de mise en œuvre, le projet est considéré acceptable pour le financement par la Banque.

Évaluation des incidences environnementales et sociales

Évaluation des incidences environnementales

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur s'est dotée de son propre référentiel Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE) qui fixe notamment des objectifs très ambitieux en matière de développement des énergies renouvelables, avec pour objectif de porter la production d'énergies renouvelables à 45 % de la consommation d'énergie à l'horizon 2020.

L'objectif du référentiel, appelé Plan Climat Air Energie de Région Provence-Alpes-Côte d'Azur (PCAERPACA) est de fixer à l'échelle du territoire régional et aux horizons 2020 et 2050 :

- Les orientations permettant d'atténuer les causes du changement climatique (émissions de GES) et de s'y adapter ;
- Les orientations permettant de prévenir ou de réduire la pollution atmosphérique et d'en atténuer les effets ;

- Des objectifs qualitatifs et quantitatifs en matière de développement des énergies renouvelables et de récupération.

-
L'État et la Région PACA ont élaboré conjointement le SRCAE conformément à la Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 s'engageant au niveau national pour l'environnement, dite « Loi Grenelle II ». Le SCRAE de la Région a été validé le 28 Juin 2013 et a fait l'objet d'un arrêté préfectoral le 17 juillet 2013.

Consultation publique et dialogue avec les parties prenantes, where required

Le promoteur s'assurera de la conformité avec les réglementations environnementales et naturelles nationales et européennes et de faciliter l'accès du public à l'information pertinente pour l'environnement, conformément à la politique de transparence de la Banque.

Autres aspects environnementaux et sociaux

Environ 25% des coûts du projet concernent l'efficacité énergétique et les investissements en économie d'énergie. Ces investissements sont conformes aux normes actuelles et futures pour l'efficacité énergétique des bâtiments telles que décrites dans le droit national. Le projet accélère ainsi la mise en œuvre de ces objectifs en vertu de la directive 2010/31/UE "sur l'efficacité énergétique des bâtiments" et ses amendements.